DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
En agglomération

Interdiction de stationner et Neutralisation du trottoir

Route départementale D941 du PR 56+0720 au PR 56+0740
21 Rue de Royan

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03741_T

ADM-2026-319

Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et suivants, R. 411-28, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1, R. 411-8, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles
Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine
Vu la demande de **SCOTPA** ZE les Savis BP 10554 16160 GOND-PONTOUVRE, en date du 18/11/2026
Considérant que pour l'exécution des travaux de réparation d'un branchement assainissement sous trottoir et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D941 du PR 56+0720 au PR 56+0740 - 21 Rue de Royan, du 30/11/2026 au 18/12/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, sur la route départementale D941 du PR 56+0720 au PR 56+0740 - 21 Rue de Royan, les prescriptions suivantes s'appliquent
Le stationnement de tous les véhicules est interdit (à l'exception des véhicules de l'entreprise SCOTPA).
La circulation des piétons sur le trottoir est interdite. Ils devront emprunter le cheminement spécialement aménagé et protégé sur le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SCOTPA (0687801570).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site dans la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE et affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Yrieix, le 20 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice *En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le :	*Publication par voie électronique le* :	*Notification le* :
----------	24/11/2026	----------

A Saint-Yrieix, le 24/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

